

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 90910

Numéro SIREN : 562 136 036

Nom ou dénomination : RAZEL-BEC

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2018 sous le numéro de dépôt 6254

Le : 23 FEV. 2018

Numéro : 6254

RAZEL-BEC

Société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 €

Siège social : 3 rue René Razel – Le Christ de Saclay – 91400 ORSAY

562 136 036 RCS EVRY

=====

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 22 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-deux janvier au siège de la société, à dix heures,

Monsieur Laurent FAYAT, Directeur Général de la société FAYAT, société par actions simplifiée au capital de 100.000.000 €, ayant son siège social 137 rue du Palais Gallien – 33000 BORDEAUX, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le n° 595 750 589,

associée unique de la société "RAZEL-BEC", société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 € divisé en 870.696 actions représentant la même quote part de capital,

après avoir constaté que :

- les statuts à jour de la société,
- le projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 17 novembre 2017,
- le récépissé de dépôt au Greffe du projet de traité,
- un exemplaire du journal d'annonces légales portant avis du projet d'apport,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Apports,
- le récépissé de dépôt au Greffe du rapport du Commissaire aux Apports,
- le texte des décisions proposées,

sont à sa disposition,

a pris les décisions suivantes, ayant pour objet de :

- approuver l'opération d'apport partiel d'actif de l'unité EBL de la société "RAZEL-BEC" au profit de la société "RAZEL ENVIRONNEMENT", les apports qui y sont stipulés, leur évaluation et la rémunération proposée ainsi que les engagements pris en conséquence,
- déléguer les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions prises et à l'accomplissement des formalités.

L. F.

Première décision

L'associée unique, connaissance prise :

- des rapports du Président et du Commissaire aux apports,
- et de l'acte sous seing privé en date du 17 novembre 2017 aux termes desquels la société "RAZEL-BEC" fait apport, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime des scissions en application des dispositions de l'article L. 236-6-1 du Code Commerce, à la société "RAZEL ENVIRONNEMENT", société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est 3 rue René Razel – 91400 SACLAY, immatriculée au RCS de EVRY sous le n° 343 133 344, de sa branche complète et autonome d'activité d'unité "EBL" comprenant l'ensemble des éléments corporels et incorporels composant l'actif de ladite branche à la date du 30 septembre 2017, évalué à 5.516.271,76 € à charge pour la société "RAZEL ENVIRONNEMENT" d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la branche d'activité apportée évalué à 4.699.263,03 €, et ce moyennant l'attribution à la société "RAZEL-BEC" de 81.700 actions nouvelles de 10 € chacune entièrement libérées, portant jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2017, à créer par la société "RAZEL ENVIRONNEMENT", à titre d'augmentation de capital,

approuve ce projet d'apport partiel d'actifs ainsi que ses annexes, son évaluation et sa rémunération, ainsi que tous les engagements pris en conséquence, et prend acte que ledit projet ne sera réalisé qu'à l'issue des décisions de l'associé unique de la société "RAZEL ENVIRONNEMENT" qui approuvera les apports mentionnés, réalisera l'augmentation de capital en résultant et constatera la réalisation des opérations.

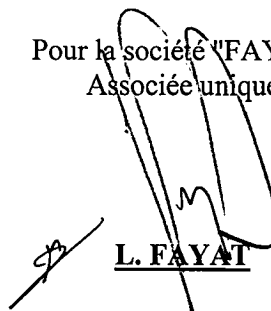
Deuxième Décision

L'associée unique délègue au Président les pouvoirs les plus étendus pour établir tous actes réitératifs, rectificatifs, confirmatifs et autres, prendre en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives aux apports et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

oOo

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal.

Pour la société "FAYAT"
Associée unique



L. FAYAT

GEOBIO

(anciennement dénommée
RAZEL ENVIRONNEMENT)

Société par actions simplifiée
au capital de 827.000 €

Siège Social : Miniparc ZA de Courtaboeuf
6 avenue des Andes - Bâtiment 4
91940 LES ULIS
343 133 344 RCS EVRY

RAZEL-BEC

Société par actions simplifiée
au capital de 20.000.000 €

Siège Social : 3 rue René Razel
Le Christ de Saclay
91400 ORSAY
562 136 036 RCS EVRY

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Fabrice MICHEL, agissant en qualité de Président de la société "GEOBIO" (anciennement dénommée "RAZEL ENVIRONNEMENT"), société par actions simplifiée au capital de 827.000 €, dont le siège social est Miniparc ZA de Courtabœuf, 6 avenue des Andes – Bâtiment 4 – 91940 LES ULIS, immatriculée au RCS de EVRY sous le n°343 133 344,

d'une part,

- Monsieur Laurent FAYAT, agissant en qualité de Président de la société "RAZEL-BEC", société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 €, dont le siège social est 3 rue René Razel – Le Christ de Saclay – 91400 ORSAY, immatriculée au RCS de EVRY sous le n° 562 136 036,

d'autre part,

DECLARENT CE QUI SUIT :

I – Suivant décisions de l'associée unique de la société "RAZEL ENVIRONNEMENT" (nouvellement dénommée GEOBIO) et des décisions de l'associée unique de la société "RAZEL-BEC" du 19 octobre 2017, il a été décidé :

- d'approuver le principe de l'apport partiel d'actifs de l'unité "EBL" par la société "RAZEL-BEC" au profit de la société "RAZEL ENVIRONNEMENT".
- de ne pas faire désigner de Commissaire à la Scission,
- de désigner la société "GBA AUDIT ET FINANCE", dont le siège social est 10 rue du Docteur Finlay – 75015 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 342 775 137, en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature, les modalités de rémunération de ces apports, les avantages particuliers éventuellement transférés et de vérifier que le montant de l'actif net apporté par la société est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société "RAZEL ENVIRONNEMENT".

II - Par acte sous seing privé en date à SACLAY du 17 novembre 2017, il a été établi un projet de traité d'apport partiel d'actifs aux termes duquel la société "RAZEL-BEC" ferait apport de sa branche complète et autonome d'activité d'unité "EBL" à la société "RAZEL ENVIRONNEMENT".

F. M.

L. F.

Aux termes de ce projet, l'actif net apporté ressortirait ainsi à 817.008,73 € correspondant à la différence entre l'actif brut apporté (5.516.271,76 €) et le passif pris en charge (4.699.263,03 €).

En rémunération de l'actif net apporté, il serait attribué à la société "RAZEL ENVIRONNEMENT", 81.700 actions de 10 € chacune de valeur nominale, créées par la société "RAZEL ENVIRONNEMENT" au titre d'une augmentation de capital.

Le projet d'acte d'apport partiel d'actifs prévoyait, conformément à la faculté prévue par l'article L.236-6-1 du Code de Commerce, de soumettre l'opération aux dispositions des articles L.236-1 à L.236-6 du Code de Commerce.

Cet apport partiel aurait un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2017 et bénéficierait du régime fiscal des articles 210 A, 210 B et 816 I du Code Général des Impôts.

Enfin, ledit projet a été établi sous les conditions suspensives suivantes :

- 1) de son approbation par décisions de l'associé unique de la société "RAZEL-BEC",
- 2) de son approbation par décisions de l'associé unique de la société "RAZEL ENVIRONNEMENT" postérieurement à celle de l'associé unique de la société "RAZEL-BEC", et de la réalisation de l'augmentation de capital de la société "RAZEL ENVIRONNEMENT" consécutive à l'apport.

III - Le projet du traité d'apport a été déposé le 28 novembre 2017 au Greffe du Tribunal de Commerce de EVRY, au nom de chacune des sociétés.

IV - L'avis relatif à ce projet d'apport partiel d'actifs a été publié au BODACC le 7 décembre 2017.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition dans le délai de trente jours prévu par l'article R 236-8 du Code de Commerce.

V - Le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de EVRY le 26 décembre 2017.

VI - Aux termes du procès-verbal des décisions du 22 janvier 2018, l'associée unique de la société "RAZEL-BEC" a approuvé le projet d'apport partiel d'actifs de la branche complète et autonome d'activité d'unité EBL au profit de la société "RAZEL ENVIRONNEMENT".

VII - Aux termes du procès-verbal des décisions du 22 janvier 2018, l'associée unique de la société "RAZEL ENVIRONNEMENT" a notamment décidé :

- d'approuver le projet d'apport partiel d'actifs par la société "RAZEL-BEC" de sa branche complète et autonome d'activité d'unité EBL,
- d'accepter les apports consécutifs, leur évaluation et leur rémunération,
- d'augmenter le capital en conséquence,
- de modifier l'objet social,


F. M.


L. F.

- d'adopter comme nouvelle dénomination "GEOBIO",
- de transférer le siège social au Miniparc ZA de Courtabœuf, 6 avenue des Andes – Bâtiment 4 – 91940 LES ULIS,
- de modifier corrélativement les statuts.

VIII - L'avis relatif à la réalisation de l'augmentation de capital de la société "GEOBIO" (anciennement dénommée "RAZEL ENVIRONNEMENT") a été publié dans le journal "Journal Spécial des Sociétés" du 31 janvier 2018.

Cet avis contenait toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

Déclaration


Ces faits exposés, les soussignés déclarent et constatent que :

- l'apport partiel d'actifs de la société "RAZEL-BEC" de sa branche complète et autonome d'activité d'unité EBL à la société "GEOBIO" (anciennement dénommée RAZEL ENVIRONNEMENT),
 - l'augmentation de capital de la société "GEOBIO" (anciennement dénommée RAZEL ENVIRONNEMENT) par suite de l'apport partiel d'actifs effectué par la société "RAZEL-BEC",
 - les modifications corrélatives des statuts de la société "GEOBIO" (anciennement dénommée RAZEL ENVIRONNEMENT),
- ont été régulièrement réalisés en conformité avec la loi et les règlements.

Cette déclaration est faite en conformité de l'article L. 236-6 du Code de Commerce.

Fait à SACLAY
Le 1^{er} février 2018
en quatre exemplaires

Pour la société "GEOBIO"
Le Président,



F. MICHEL

Pour la société "RAZEL-BEC"
Le Président,



L. FAYAT